

Le 24 juin 2021

A l'attention des Parents d'élèves

Objet : Dossier d'inscription aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.







P.J. : Dossier à compléter et à retourner en mairie.

Madame, Monsieur,

A partir de la rentrée 2021, votre ou vos enfants seront certainement amenés à fréquenter l'accueil périscolaire et / ou le restaurant scolaire de notre commune.

Pour vous permettre d'accéder à ces services et pour que nous puissions déterminer votre quotient familial, vous devez compléter le dossier ci-joint et le retourner en mairie **avant le 31 août 2021**.

Composition du dossier :

-  fiche de renseignements dûment complétée.
-  la fiche d'inscription au restaurant scolaire.
-  mandat de prélèvement SEPA complété et accompagné du RIB pour les personnes désirant bénéficier du service de prélèvement automatique (ou en cas de changement de coordonnées bancaires).
-  copie du dernier avis d'imposition.
-  relevé des prestations familiales perçues (CAF, MSA, SNCF, ...).
-  copie du jugement fixant les conditions de garde de l'enfant dans le cas d'un divorce ou d'une séparation.

En l'absence de dossier complet, nous serons dans l'obligation de vous appliquer le tarif plancher maximum.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Régisseur,
Mme LACAMPAGNE Audrey



Commune d'Ayguemorte-les-Graves



Tarification de l'accueil périscolaire depuis le 01/01/2021



Quotient familial	Tarif à la demi-journée	
	1 enfant	2 enfants
Moins de 400 €	0,60 €	0,56 €
de 401 € à 550 €	0,70 €	0,66 €
de 551 € à 700 €	0,82 €	0,77 €
de 701 € à 850 €	1,04 €	0,92 €
de 851 € à 1000 €	1,14 €	1,08 €
de 1001 € à 1150 €	1,40 €	1,33 €
de 1151 € à 1300€	1,53 €	1,43 €
de 1301 € à 1450 €	1,65 €	1,53 €
1451 € et plus	1,79 €	1,63 €

Tarification du restaurant scolaire depuis le 08/01/2018

Prix du repas :

* Avec inscription préalable : 3,02 €.

* Sans inscription préalable : 5 €.

Service Restauration scolaire et accueil périscolaire

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Dossier à remettre en mairie avant le 31/08/2021)

Le Père :

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

N° Tél fixe : N° Tél portable :

Adresse Mail :

La mère :

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

N° Tél fixe : N° Tél portable :

Adresse Mail :

Situation familiale :

Mariés

Vie maritale

Pacsés

Veuf(ve)

Divorcés

Séparés

Célibataire

Parent isolé

Dans le cas d'un divorce ou d'une séparation, veuillez préciser le nom du parent ayant la garde :

.....

Nombre d'enfants à charge :

Nom	Prénom	Date de naissance	Établissement fréquenté	Classe fréquentée
.....
.....
.....
.....

Personnes à prévenir : Nom : Tél :

.....

.....

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

CAF

MSA

Autres :

Numéro d'allocataire :

Remarques éventuelles (Maladie, allergies alimentaires...) :

.....

.....

.....

Date :

Signature

FICHE d'INSCRIPTION au RESTAURANT SCOLAIRE
(A remettre au secrétariat de mairie avant le 31/08/2021)

Nom de famille :	
Inscription de vos enfants à l'année : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Nombre d'enfants :	
Prénom et classe enfant 1 :	
Si inscription à l'année, cochez les jours de présence au restaurant scolaire :	
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Prénom et classe enfant 2 :	
Si inscription à l'année, cochez les jours de présence au restaurant scolaire :	
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Prénom et classe enfant 3 :	
Si inscription à l'année, cochez les jours de présence au restaurant scolaire :	
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
<u>Si vous choisissez de ne pas inscrire vos enfants à l'année :</u>	
<u>L'inscription est impérative sur les tableaux affichés à l'école :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ à partir du jeudi 16h00 jusqu'au lundi matin 9h00 pour les jours de la semaine suivante au cours desquels vos enfants prendront leur repas au restaurant scolaire. ➤ Avant une période de congé scolaire, les inscriptions seront closes le vendredi soir à 18h45 (dernier jour de classe) pour les jours choisis de la semaine de rentrée. 	
<i>Pour les familles qui n'auront pas inscrit leur(s) enfant(s) selon la procédure mise en place, un montant majoré du prix du repas sera appliqué, compte tenu des surcoûts engendrés pour la commune.</i>	
Date :	Signature :

Pensez au prélèvement automatique pour le règlement de vos factures !



AVEC LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE , VOS REGLÈMENTS EN TOUTE TRANQUILITÉ !

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses usagers, la commune d'Ayguemorte-les-Graves, vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire, les **factures de restauration scolaire et de périscolaire**.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un courrier accompagné du nouveau RIB adressé au secrétariat de mairie suffit pour modifier votre contrat !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le secrétariat de mairie, par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le Mandat SEPA complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au format BIC IBAN. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Régisseur,
Mme LACAMPAGNE Audrey



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA RÉGIE CENTRALE D'AYGUEMORTE-LES-GRAVES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA RÉGIE CENTRALE D'AYGUEMORTE-LES-GRAVES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
RÉGIE CENTRALE D'AYGUEMORTE-LES-GRAVES
20 avenue du Général de Gaulle
33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
--

Signé à :

Signature obligatoire du débiteur :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC) AU PRÉSENT MANDAT

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA RÉGIE CENTRALE d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA REGIE CENTRALE d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.